Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_007-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 25 février 2026

Nombre de membres	
En exercice	13
Présents	09
Votants	11

L'an deux mille vingt-six, le vingt cinq février à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-Edern AUBREE, Maire.

Présents :
Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON – Annick TANGUY- Joel COTTINIER – Cyprien DUGAS – Marie LE BERRE DEIGAS - Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE – Baptiste TANGUY
Absents avec procuration :
Geneviève BOIDIN-LALLICH – procuration donnée à Jacqueline BARGAIN
Gwénaëlle GOASCOZ - procuration donnée à Amaury DE SURVILLE
Absents :
André LE PAPE - Klervi LE PAPE

Denis HEMON a été nommé secrétaire de séance.

2026-007 : BUDGET ANNEXE CCAS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Exposé :
Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :
- Dépenses : 2600.00 €
- Recettes : 2600.00 €

INVESTISSEMENT :
- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

Proposition :
Les membres du conseil municipal sont amenés à se positionner les montants proposés ainsi que sur la faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres **(dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260227-2026_007-DE

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement :

- Les montants suivants pour le budget primitif CCAS 2026, à savoir :

  FONCTIONNEMENT :

  - Dépenses : 2600.00 €
  - Recettes : 2600.00 €

  INVESTISSEMENT :

  - Dépenses : 0 €
  - Recettes : 0 €

- La faculté pour l'année 2026 pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme au registre.
Le maire, Jean-Edern AUBREE.

